DÉCISION DU CONSEIL
du 19 février 2004
portant nomination d'un membre suppléant autrichien du Comité des régions

(2004/219/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002 [1] porte nomination des membres et suppléants du Comité des régions.

(2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Bernd VÖGERLE, portée à la connaissance du Conseil en date du 9 février 2004,

DÉCIDE:

Article unique

M. Andreas SCHIEDER, Gemeinderat (Wien), est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Bernd VÖGERLE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 19 février 2004.

Par le Conseil
Le président
M. McDOWELL

[1] JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.